

DEPARTEMENT
MEUSE
ARRONDISSEMENT
COMMERCY
Canton de DIEUE-SUR-MEUSE

Commune de LEVONCOURT

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le

20 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal du 10 février 2023

Le 10 février 2023 à 20H00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-Pierre VERDUN, Maire.

Étaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMIN Jérémy, JACQUEMET Stéphane, THIRION Aline, VERDUN Marie-Pierre, WILLIE Annick.

Était excusé : JACQUEMET Jean-Pierre qui a donné pouvoir à VERDUN Marie-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Madame Sylvie DAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ANNULATION DELIBERATION 24/22 « Désignation du correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal » (DCM 02/2023)

Par délibération du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal a effectué la désignation du correspondant incendie et secours pour la commune de Levoncourt, en application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Or l'article 1^{er} de ce décret introduit un article D 731-14 dans le code de la sécurité intérieure qui prévoit notamment « le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ».

Par ailleurs, l'article 2 du décret susmentionné ajoute que « pour l'application de l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret ».

Aussi le conseil municipal n'a pas la compétence pour désigner le correspondant incendie mais c'est le maire, de sorte que la délibération transmise est entachée d'illégalité.

Par conséquent, par 7 voix dont un pouvoir, le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de la délibération 24/22 du 25 octobre 2022 et de prendre un arrêté municipal pour désigner le correspondant incendie et secours.

Date de la convocation : 06 02 2023
Nombre de membres : 07
Nombre de présents : 06
Nombre de votants 07 dont 1 pouvoir

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 14 février 2023
Et de la publication le 17 février 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire

Le Maire,
Marie-Pierre VERDUN

